

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-045

du 20 juin 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché n°2023066 du 24 juillet 2023 portant Construction d'un local technique au golf de Neuvic - lot 9 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

FAURIE ELECTRICITE
ZI du Mazet – 19200 USSEL

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :
réalisation des prestations supplémentaires non prévues au marché.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

L'ensemble des prestations supplémentaires de l'avenant n°1 s'élève à **3 921.30€ HT**, soit une augmentation du marché initial de 8.46%.

Montant du marché initial HT :	33 187.35 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	3 921,30 €
Total marché + avenant n°1 HT :	37 108.65 €
TVA 20% :	7 421.73 €
Total marché + avenant n°1 TTC :	44 530.38 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240620-DEC2024045-AI



ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 juin 2024
Le président,
Pierre Chevalier

